



Date de convocation

Le 5 Septembre 2022

Date de publication

Le 5 Septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le seize Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLLEN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MARTIN Florence, HUBERSON Marie-Pierre, BLONDEL Sylvie, et TREHET Laurent

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2022 - 4.1 - 51 - PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement contrat éducateur sportif

Vu l'article 1 du décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaire commune à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par l'article 1 du décret n°2016-601 du 12/05/2016.

Considérant l'article 3-3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant la grille indiciaire des éducateurs sportifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, qu'en raison de la vacance de poste, l'agent sera recruté sous la forme contractuelle

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 076-217605765-20220928-312-DE

Berger
Levrault

- décide que le poste d'éducateur sportif encadrant les enfants de l'école et assurant les cours de gym douce, sera rémunéré pour une durée hebdomadaire de 10.28 h sur l'échelle indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 6, IB 431 et IM 381 à compter du 1^{er} septembre 2022
- Voté à l'unanimité

En mairie, le 28 Septembre 2022

Le Maire,

Hubert LECARPENTIER

